

## **Ressources en musique – L'expérience de la musique 2230**

### **Logiciels**

Les logiciels devraient être commandés directement de l'école. Seuls les logiciels de la liste autorisée sont admissibles à **un seul** remboursement d'un montant maximal de 400,00 \$.

### **Ressources numériques**

Les ressources numériques doivent se rapporter aux sections Contextes, Eléments, Styles du programme d'études et être commandées directement par les écoles. Les ressources numériques (CD, DVD) sont admissibles à **un seul** remboursement pour un montant maximal de 200,00 \$

Les demandes de remboursements doivent être reçues au bureau du Ministère de l'Education avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours

- les factures détaillées qui sont estampillés «payés» par le fournisseur
- et le FORMULAIRE D dûment complété

Veillez soumettre cette demande de remboursement à l'adresse suivante:

Conseiller pédagogique en musique  
Ministère de l'Education  
Division de l'Elaboration des programmes  
P.O. Box 8700  
St. John's, NL A1B 4J6

